



DOSSIER D'INSCRIPTION 2026

Associations Tout Court !

Informations de l'adhérent :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

E-Mail* : _____

Téléphone* : _____

Points d'attentions particuliers (allergies, etc....): _____

Informations du responsable légal (si adhérent mineur) :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Ville et département de résidence : _____

Téléphone* : _____

E-Mail* : _____

**Beaucoup de nos communications passent par courriel. Merci d'indiquer une adresse lue régulièrement. Nous communiquons également sur WhatsApp et Discord.*

Adhésion :

- La signature de cette fiche vaut adhésion aux associations Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise, pour vous-même ou votre enfant. Si vous souhaitez n'adhérer qu'à une seule association, précisez : Oise, Eure ou Val d'Oise : _____
- **Cotisation annuelle : 10 € TTC** (unique, même pour les trois associations)
- Paiement :
 - Espèces
 - Virement (précisez « Adhésion Tout Court [Nom Prénom] ») :
 - Eure : IBAN FR76 1830 6002 1836 1051 7548 030 BIC AGRIFRPP883
 - Oise : IBAN FR76 1870 6000 0097 5232 7131 194 BIC AGRIFRPP887
 - Val d'Oise : IBAN FR76 1830 6002 1836 1349 7356 505 BIC AGRIFRPP883
 - En ligne : <https://www.helloasso.com/associations/tout-court-eure/adhesions/adhesion-tout-court-oise-eure-et-val-d-oise-2026>
 - Chèque à l'ordre de l'association choisie (précisez « Adhésion Tout Court [Nom Prénom] » au dos du chèque)
- La cotisation vaut pour l'année civile en cours. Elle est demandée lors de la première inscription, puis chaque année en janvier ou février.
- **L'inscription aux activités est gratuite** et donne accès à toutes les activités et projets organisés entre janvier et décembre 2026.
- Pour certaines activités, une participation pourra être demandée (information au cas par cas).



DOSSIER D'INSCRIPTION 2026

Associations Tout Court !

Inscription aux activités

Gratuite. Autorise la participation à toutes les activités et projets Tout Court ! de janvier à décembre 2026. Certaines activités peuvent demander une participation financière (information au cas par cas).

Autorisation de sortie (mineurs)

☐ J'autorise mon enfant à participer aux activités et déplacements organisés par Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise : tournages, repérages, sorties, stages, formations, festivals, etc. Période : 1er janvier 2026 → 31 décembre 2026. Autorisation révocable par simple demande écrite (effet immédiat).

En cas d'urgence, j'autorise les responsables de l'association à prendre toute mesure médicale rendue nécessaire par l'état de santé de mon enfant.

Autorisation de production, utilisation et diffusion des images

Je coche : ☐ Mon image ☐ L'image de mon enfant mineur

Autorisation pour la production et diffusion des œuvres réalisées dans le cadre des activités Tout Court !, sous toute forme : court-métrage, reportage, clip, making-of, photos... Diffusion possible sur tout support public estampillé Tout Court !, y compris :

- Site web
- Page Facebook
- Chaîne YouTube
- TikTok & Instagram

Diffusion non lucrative uniquement. Toute utilisation commerciale éventuelle fera l'objet d'une démarche spécifique. Engagement de l'association : respect strict de la loi française, de la vie privée, de la réputation et de la dignité. Autorisation révocable par courrier (non rétroactive).

Cession des droits d'auteur patrimoniaux

Je cède à titre gratuit mes droits patrimoniaux (ou ceux de mon enfant) sur les œuvres réalisées dans le cadre des activités Tout Court ! durant l'année 2026, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits. Les auteurs conservent leur droit moral, perpétuel et inaliénable

Selon l'article L113-7 du code de la propriété intellectuelle (CPI), sont présumés auteurs d'une œuvre audiovisuelle : auteur du scénario, auteur de l'adaptation, auteur des dialogues, compositeur de la musique originale, réalisateur, auteur de l'œuvre originale adaptée.

L'œuvre audiovisuelle est une œuvre de collaboration. En cas d'exploitation commerciale, un contrat spécifique sera signé.

Respect des consignes

L'adhérent (et son responsable légal le cas échéant) s'engage à respecter les consignes données par les encadrants, les règles de sécurité applicables aux activités, ainsi que le matériel et les lieux mis à disposition.

Date et Signature :